

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

N° VILLE_2024DL069

Date de convocation : 11 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : RAPPORT ACTIVITÉ SITIV 2023

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept octobre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Souade KACI), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Henry DUARTE), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Vivien GATCHUESI FEQUENG), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND)

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Eric MAILLET

Le syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) accompagne 7 communes adhérentes (Corbas, Givors, Grigny, Rive de Gier, Saint-Chamond, Vaulx-en-Velin et Vénissieux ainsi que la Métropole et la ville de Lyon sur certains projets) autour de quatre axes de travail:

- Accompagner les collectivités adhérentes dans le fonctionnement et le développement de leurs systèmes d'information ;
- Maîtriser les technologies de l'information et des télécommunications mais également la gestion de projet et du changement dans le cadre de sa mission du service public ;
- Favoriser et développer les échanges intercommunaux et le partage d'information et d'expérience à travers les nouvelles technologies ;
- Développer les compétences des utilisateurs en organisant des formations numériques et en développant leur niveau de maîtrise.

En 2023, les équipes du SITIV ont conçu et mené à Corbas les grands chantiers suivants :

- La gestion de la Petite Enfance, de l'Enfance et des activités péri et extrascolaires. Le projet a permis le déploiement des portails Familles et de l'application mobile

M-City à destination des usagers. Des outils de pointage pour les activités péri et extrascolaires ont pu être mis en œuvre

- Ré-haussement du niveau de sécurisation de l'ensemble des services numériques
- Le lancement des premiers modules pour le plateforme d'e-démocratie
- Mise en œuvre de la nouvelle version du parapheur électronique lparapheurV5, le déploiement de connecteurs entre les différentes applications métiers (RH, Gestion de salles, Cimetières, Courrier) et l'outil de gestion de signature électronique I-Parapheur
- Installation du module Comedec de simplification des démarches administratives

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Le rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ».

Cette communication pour information au conseil municipal n'entraîne ni délibération, ni vote.

VU l'avis favorable du comité syndical du SITIV du 2 juin :

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 7 octobre 2024,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du SITIV (Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes), ci-joint, pour l'année 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,